Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°10

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	47
Votants	56
Vote	
Pour	53
Contre	3
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Jacques CARPENTIER, délégué de Redon

Contre : Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER et Hubert DU PLESSIS

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL A LES FOUGERETS

La présente délibération a pour objet d'approuver la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 7 dimanches au titre de l'année 2026 sur la commune de Les Fougerêts.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_204-DE

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de Les Fougerêts en date du 25 septembre 2025 autorisant à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), pour l'année 2026, à raison de 7 dimanches :

- **18 janvier**
- **1er mars**
- **28 juin**
- **13 septembre**
- **4 octobre**
- **29 novembre**
- **6 décembre**

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la dérogation à la règle du repos hebdomadaire à 7 dimanches au titre de l'année 2026 sur la commune de Les Fougerêts ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR. ET 3 VOIX CONTRE

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34